

Projet de loi

portant approbation du traité instituant le mécanisme européen de stabilité, signé le 2 février 2012 à Bruxelles.

Avis du Conseil d'Etat

(22 mai 2012)

Par dépêche du 7 mars 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique. Au texte du projet, élaboré par le ministre des Finances, étaient joints un exposé des motifs et un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte du traité à approuver.

*

L'article unique du projet de loi propose d'approuver le Traité instituant le mécanisme européen de stabilité (MES), signé le 2 février 2012 à Bruxelles.

Le présent projet de loi fait suite au projet de loi n° 6334 ayant pour objet de modifier le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) par l'ajout d'une disposition autorisant les Etats membres de la zone euro à instituer un mécanisme permanent de soutien financier dénommé MES. Dans son avis relatif à ce projet de loi du 6 mars 2012, le Conseil d'Etat avait émis certaines observations générales en relation avec la création du MES, qui restent pertinentes dans le cadre du présent avis.

La loi en projet s'inscrit dans la logique du projet de loi n° 6406 relative à la participation de l'Etat au MES. Le traité instituant le MES est également complémentaire au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union européenne (TSCG), dans la mesure où ces deux instruments juridiques visent à « assurer une bonne gestion durable et solide des finances publiques »¹. Il est d'ailleurs prévu de conditionner l'octroi d'une assistance financière au titre du MES à la ratification de ce traité par l'Etat membre concerné.

L'exposé des motifs précise que le TMES a en fait été signé deux fois, une première fois le 11 juillet 2011 et une deuxième fois le 2 février 2012. La version signée le 2 février 2012 inclut certaines modifications décidées par les chefs d'Etat et de Gouvernement quelques jours après la première signature, ainsi que les ajouts décidés par les chefs d'Etat et de Gouvernement lors de leur sommet le 8 décembre 2011.

Le MES sera une institution financière de droit international public à caractère permanent prenant la structure d'une organisation intergouvernementale.

¹ Considérant 5 du TSCG.

L'article unique du projet de loi ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 mai 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

s. Viviane Ecker